
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 28 juin 2017

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 22.06.2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 11 mai, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Création de postes**
3. **Tableau des effectifs**
4. **Tarifs « cantine », « garderie » et ALSH : année scolaire 2017/2018**
5. **Equipement numérique pour les classes du groupe scolaire : choix des entreprises**
6. **Budget Assainissement : décision modificative N°1**
7. **Travaux d'Eclairage Public : illuminations festives 2017**
8. **Riom Limagne et Volcans : modifications des statuts**
9. **Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2016**
10. **Compte rendu d'activités de la délégation de service public à la SEMERAP «assainissement collectif» - Année 2016**
11. **Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2016**

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, GANNE Philippe, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), PIRES-BEAUNE Christine, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain, VEDRENNE Marie (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire MAZURE Nicolas.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

REMPLACEMENT DU THERMOSTAT D'AMBIANCE PROGRAMMABLE POUR LE CHAUFFAGE A LA MAIRIE.

Pour réguler le chauffage dans le bâtiment « Mairie », il a été nécessaire de remplacer le thermostat ambiance programmable.

La société GAZ TECHNIQUE, en charge de l'entretien de la chaudière a établi à hauteur de 272,95€ HT soit 327,54 € TTC.

La commande a été notifiée le 04/05/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'équipement du service technique permettant d'améliorer les conditions de travail de nos agents, il a été décidé, après concertation avec les employés et suite au vote du budget, d'acquérir :

- une perceuse-visseuse
- un transpalette manuel 2,5 T
- une débroussailleuse thermique 21,1 cm³
- une élagueuse perche 36,4 cm³ - 1,4kW tube télescopique c70
- de l'outillage (clés à cliquet, outil multifonctions)

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs sociétés : WURTZ, DESCOURS ET CABAUD, BRICO MARCHE, GEDIMAT, BRICOMAN, MR BRICOLAGE, VACHER, LAURENT, GP MOTOCULTURE.

La société VACHER a été retenue pour l'achat d'une élagueuse perche 36,4 cm³ - 1,4kW tube télescopique c70 pour un montant de 680,00 € HT soit 816,00 € TTC ; la commande a été notifiée le 10/05/2017.

La société DESCOURS ET CABAUD a été retenue pour l'achat d'un transpalette manuel 2,5 T, d'une débroussailleuse thermique 21,1 cm³ et d'une perceuse-visseuse, pour un montant global de 798,92 € HT soit 958,70 € TTC ; la commande a été notifiée le 10/05/2017.

La société WURTZ a été retenue pour l'achat d'outillage pour un montant de 219,65€ HT soit 263,94 € TTC ; la commande a été notifiée le 10/05/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

REPARATION MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE

La tondeuse autoportée et une débroussailleuse sont tombées en panne ; l'intervention de nos agents n'a pas été suffisante pour la remise en état de fonctionnement du matériel.

La société LAURENT a été sollicitée pour l'établissement de devis liés à la réparation :

- débroussailleuse pour un montant de 214,45 € HT soit 257,36 € TTC
- tondeuse autoportée pour un montant de 397,25 € HT soit 476,70 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 12/06/2017 et 14/06/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE

Le contrat de maintenance pour l'entretien de la chaufferie du groupe scolaire est confié depuis près de 30 ans à la société appelée aujourd'hui COFFELY ; ce contrat n'a jamais été revu depuis sa contractualisation, reconduit tacitement et modifié ou non par avenant. Aujourd'hui les modalités du contrat ne sont plus celles proposées par les sociétés de maintenance.

La société COFFELY a donc procédé à une actualisation du contrat selon les modalités et les règles de maintenance en vigueur :

- entretien courant avec 7 visites annuelles dont une pour effectuer l'analyse physico chimique de l'eau
- dépannage sous 24 heures avec astreinte
- fourniture de petits matériels d'entretien courant

Le contrat est conclu jusqu'au 31 janvier 2027 et concerne les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation. Le montant annuel de ce contrat de type P2 est de 3 602 € HT soit 4 323 € TTC

La commande a été notifiée le 18/05/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le contrat de maintenance pour l'entretien de la chaufferie de la salle polyvalente est confié depuis près de 30 ans à la société appelée aujourd'hui COFFELY ; ce contrat n'a jamais été revu depuis sa contractualisation, reconduit tacitement et modifié ou non par avenant. Aujourd'hui, les modalités du contrat ne sont plus celles proposées par les sociétés de maintenance.

La société COFFELY a donc procédé à une actualisation du contrat selon les modalités et les règles de maintenance en vigueur :

- entretien courant avec 10 visites annuelles dont une pour effectuer l'analyse légionnelle et physico chimique de l'eau
- dépannage sous 24 heures avec astreinte
- fourniture de petits matériels d'entretien courant

Le contrat est conclu jusqu'au 31 janvier 2027 et concerne les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation. Le montant annuel de ce contrat de type P2 est de 2 211 € HT soit 2 653 € TTC

La commande a été notifiée le 18/05/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

LOCATION DE MATERIEL

Afin de poser les vasques suspendues mises en place pour le fleurissement estival, il a été nécessaire de louer une nacelle sur une journée.

L'entreprise LOXAM a été choisie pour un montant de 180,00 € HT par jour soit 239,54 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/05/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

CONTRAT DE VERIFICATION DU SOL SOUPLE DE L'AIRE DE JEU SITUÉE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Pour répondre aux exigences normatives de sécurité, en particulier pour des équipements en hauteur, il est nécessaire de faire pratiquer une vérification de la capacité amortissante du sol de l'aire de jeu située dans la cour de la maternelle. Cette vérification se fait tous les 3 ans. La société SOLEUS qui intervient chaque année pour apprécier et contrôler le niveau de sécurité global de l'équipement a fait une proposition à hauteur de 200 € HT soit 240 € TTC (forfait pour une intervention)

La commande a été notifiée le 07/06/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Création de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Au 1^{er} juin 2017, un des agents techniques, assurant les missions d'entretien des locaux communaux (notamment le groupe scolaire) et de surveillance des enfants pendant la pause méridienne voire le temps périscolaire, a fait valoir ses droits à la retraite. Depuis cette date, le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C2, à temps complet (35/35^{ème}), est vacant. Il conviendra de supprimer ce poste après avis de la CAP.
2. Au 1^{er} septembre 2017, un des agents techniques, assurant les missions d'entretien des locaux communaux (notamment le groupe scolaire) et de surveillance des enfants pendant la pause méridienne voire le temps périscolaire, a fait valoir ses droits à la retraite. A compter de cette date, le poste d'adjoint technique territorial échelle C1, à temps non complet (28,25/35^{ème}), sera vacant. Il conviendra de supprimer ce poste après avis de la CAP.
3. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un agent en contrat (CAE) pour 20 heures assure les mêmes missions.

4. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un agent en CDD à temps non complet (6,27/35^{ème}) assure aussi ces missions dans le cadre d'un surcroît d'activité.
5. Des agents contractuels employés en CDD, effectuent ponctuellement des heures en remplacement ou en complément pour surcroît de travail.

Dans le cadre du bon fonctionnement du service « école » (pause méridienne, temps périscolaire) et du service « entretien des bâtiments communaux » et pour annualiser le temps de travail des agents intervenants sur ces services, il est nécessaire de revoir le nombre de poste et le temps de travail s'y rapportant.

Il convient de créer à compter du 1^{er} août 2017 :

- un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (22/35^{ème}),
- un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (20/35^{ème}),
- un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (18/35^{ème}),
- un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (6,25/35^{ème}).

Il conviendra après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale (une nouvelle délibération sera nécessaire), de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C2, à temps complet (35/35^{ème})
- un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1, à temps non complet (28,25/35^{ème})

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :

- **De créer, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (22/35^{ème}),**
- **De créer, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (20/35^{ème}),**
- **De créer, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (18/35^{ème}),**
- **De créer, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (6,25/35^{ème}),**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le centre de gestion pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C2, à temps complet (35/35^{ème}),**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le centre de gestion pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1, à temps non complet (28,25/35^{ème}),**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2017, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.**

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 13 mars 2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 13 mars 2017,

CONSIDERANT la création d'un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (30/35ème), d'un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (20/35ème), d'un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (10/35ème), d'un emploi d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (6,25/35ème).

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 1^{er} juillet 2017,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 28 juin 2017, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF				En activité			
	Catégorie	Total	TC	TNC	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	5	2	6	5	1	6	5
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{nde} classe NES 2	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	3	1	2	3	2	1	3	2
Technique		16	9	7	10	11	0	11	11
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe échelle C3	C	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	5	4	1	4	5	0	5	4
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	10	4	6	6	6	0	6	6
Animation - Social		1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	1	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL		24	15	9	17	17	1	18	17

Pour rappel, au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 2 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD, temps non complet.
- 1 contrat aidé (CUI/CAE) avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux), temps non complet.
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD, temps complet.

1 poste de collaborateur d'élu avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Question N° 04

Objet : Année scolaire 2016-2017 : Tarifs « cantine », « garderie » et « ALSH »

Rapporteur : Nicolas MAZURE

Les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. sont revus en juin ou juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre suivant.

Par délibération du 20 juin 2016 et après proposition de la commission « enfance/jeunesse », les tarifs cantine, garderie et ALSH ont été adoptés à la majorité des voix avec application au 1^{er} septembre 2016.

Il est nécessaire d'apporter une précision sur le « tarif garderie - Forfait mensuel matin ou soir 2 enfants et +* (*Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois), « par enfant » en supprimant la mention « par enfant » pour être cohérent avec le « tarif garderie - Forfait mensuel matin ou soir 1 enfant.

De plus, suite à une remarque des parents d'élèves, il serait souhaitable de créer, pour l'ALSH – VACANCES HORS VACANCES D'ETE un tarif fratrie, comme pour le service de garderie. Ces tarifs pourraient prendre la forme suivante :

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018 par enfant à la semaine à partir de 2 enfants et +	tarifs 2016/2017 par enfant à la semaine à partir de 2 enfants et +
QF1<=699	28.80 €	32.00 €
700<=QF2<=999	51.30 €	57.00 €
1000<=QF3<=1299	62.10 €	69.00 €
1300<=QF4<=1599	64.04 €	71.15 €
QF5=>1600	65.98 €	73.31 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2017, qui tiennent compte des modifications expliquées ci-dessus et qui ne subissent aucune hausse entre 2016 et 2017.

1. TARIFS CANTINE

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	1.00 €
700<=QF2<=999	1.95 €
1000<=QF3<=1299	3.20 €
1300<=QF4<=1599	3.30 €
QF5=>1600	3.40 €
adulte	5.30 €

2. TARIFS GARDERIE

Matin ou soir ou mercredi midi (paiement à la séance)

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	1.40 €
700<=QF2<=999	2.40 €
1000<=QF3<=1299	2.85 €
1300<=QF4<=1599	2.94 €
QF5=>1600	3.03 €

Forfait mensuel matin ou soir* par enfant

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	13.50 €
1000<=QF3<=1299	15.90 €
1300<=QF4<=1599	16.40 €
QF5=>1600	16.89 €

Forfait mensuel matin ou soir 2 enfants et +*,

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	10.40 €
700<=QF2<=999	14.00 €
1000<=QF3<=1299	21.50 €
1300<=QF4<=1599	22.17 €
QF5=>1600	22.84 €

*Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

3. TARIFS ALSH – MERCREDI APRES-MIDI

Résident Ménérol -1/2 journée

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	4.00 €
700<=QF2<=999	7.25 €
1000<=QF3<=1299	9.35 €
1300<=QF4<=1599	9.64 €
QF5=>1600	9.93 €

Résident hors Ménérol -1/2 journée

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	6.50 €
700<=QF2<=999	9.90 €
1000<=QF3<=1299	11.95 €
1300<=QF4<=1599	12.32 €
QF5=>1600	12.70 €

4. TARIFS ALSH – VACANCES HORS VACANCES D’ETE

Résident Ménérol – journée

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	11.95 €
1000<=QF3<=1299	14.55 €
1300<=QF4<=1599	15.00 €
QF5=>1600	15.46 €

Résident hors Ménérol – journée

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	14.55 €
1000<=QF3<=1299	17.15 €
1300<=QF4<=1599	17.69 €
QF5=>1600	18.22 €

Résident Ménérol – semaine

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	32.00 €
700<=QF2<=999	57.00 €
1000<=QF3<=1299	69.00 €
1300<=QF4<=1599	71.15 €
QF5=>1600	73.31 €

Résident hors Ménétrol – semaine

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018
QF1<=699	34.00 €
700<=QF2<=999	70.00 €
1000<=QF3<=1299	83.00 €
1300<=QF4<=1599	85.59 €
QF5=>1600	88.19 €

Résident Ménétrol – semaine – forfait fratrie, par enfant à la semaine à partir de 2 enfants et +

tranche 2017/2018	tarifs 2017/2018 par enfant à la semaine à partir de 2 enfants et +
QF1<=699	28.80 €
700<=QF2<=999	51.30 €
1000<=QF3<=1299	62.10 €
1300<=QF4<=1599	64.04 €
QF5=>1600	65.98 €

Question N° 05

Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : choix des entreprises

Rapporteur : Michèle AGUAY – Nicolas MAZURE

Annule et remplace la délibération du 10 avril 2017

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, il paraît souhaitable, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 tableau blanc mat réglable en hauteur
- 1 ordinateur portable

Cet équipement se fera par une entreprise spécialisée qui aura à sa charge :

- la fourniture et la livraison du matériel à l'école
- l'installation matérielle et logicielle des ordinateurs selon le cahier des charges
- l'installation physique des VPI, des tableaux blancs et des ordinateurs
- l'installation des moyens d'impression et raccordement aux moyens déjà existants
- la formation se fera sur site pour les enseignants

Cette même société sera chargée de la maintenance et de l'assistance :

- en cas de panne du matériel ou des logiciels, une intervention devra se faire dans un délai de 48 heures maximum après avoir été prévenue de la panne par le personnel enseignant ou municipal
- pendant les vacances scolaires d'été, une visite préventive annuelle sur les dispositifs mis en place

Une aide à l'utilisation des dispositifs par téléphone ou en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 devra être aussi proposée.

Une consultation d'entreprises informatiques spécialisées a eu lieu, avec remise des offres le 28 octobre 2016.

4 entreprises ont déposé une offre, valable 180 jours : VIDELIO, LIMAGNE INFORMATIQUE, POB RUN, RICOH

Conformément au règlement de consultation, une analyse a été faite en tenant compte du coût du matériel (60%), du coût de la maintenance (20%) et du mémoire technique (20 %).

L'offre présentée par la société POB RUN, pour un montant lié à l'équipement et à l'installation à hauteur de 21 629,72€ HT soit 25 955,66€ TTC et pour un montant maximum lié à la maintenance sur 5 années des tableaux numériques, vidéoprojecteurs et ordinateurs portables à hauteur de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC, est l'offre la mieux placée économiquement et techniquement.

L'opération sera bien entendue complétée par des travaux d'électricité pour adapter le système électrique existant dans chaque classe. Une demande de devis a été faite ; la société MEULNET propose une intervention pour un montant de 7 546 € HT soit 9 055,20 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **De retirer la délibération du 10 avril 2017 suite à une erreur de fond,**
- **De retenir l'offre de la société «POB RUN» pour un montant lié à l'équipement et à l'installation à hauteur de 21 629,72 €HT soit 25 955,66 €TTC,**
- **De retenir l'offre de la société «POB RUN» pour un montant maximum lié à la maintenance sur 5 années, des tableaux numériques, des vidéoprojecteurs et des ordinateurs portables à hauteur de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC,**
- **De retenir l'offre de l'entreprise MEULNET relative aux travaux électriques pour un montant de 7 546 € HT soit 9 055,20 € TTC,**
- **D'engager les travaux au cours des vacances scolaires de juillet/août,**
- **D'inscrire les crédits au budget 2017,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

Question N° 06

Objet : Budget ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n°1 – régularisation de crédits pour la section d'investissement

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors du calage définitif de l'opération de travaux (après le vote du BP) pour la reprise des réseaux situés chemins des écoliers, il est apparu que les crédits nécessaires prévus au Budget primitif (72 562,33€) ne permettait pas de couvrir la dépense réelle prévisionnelle (82 557,69€ TTC). Les travaux seront lancés au cours de l'été 2017.

Dans ce cadre le budget principal 2017 doit être modifié.

Pour rappel, le BP 2017 voté le 10 avril dernier s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 52 942,88€
- Section d'investissement : 89 349,43€

La régularisation 1 est liée à l'opération de travaux pour la reprise des réseaux situés chemins des écoliers ; une augmentation de crédits pour réaliser cette opération est nécessaire en section d'Investissement. Ceci sera rendu possible par un virement de crédit (10 000€) de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La régularisation 2 est liée à la même opération qui se déroulera en 2017 ; l'étude étant suivie de travaux, il est nécessaire de créer une opération patrimoniale à l'intérieur de la section d'investissement. Cette opération n'a aucune incidence budgétaire puisque le montant de cette étude (1 680 €) est inscrit en recettes comme en dépenses.

Récapitulatif des modifications budgétaires proposées

Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2016	inscriptions budgétaires modificatives	BP + DM1	
011 - Charges à caractère général	32 926.72 €	-10 000.00 €	22 926.72 €	
<i>dont 604 - Achats d'études, prestations de services,...</i>	32 926.72 €	-10 000.00 €	22 926.72 €	régularisation 1
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	
	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	régularisation 1
Total BP FONCTIONNEMENT	52 942.88 €	0.00 €	52 942.88 €	

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2017	inscriptions budgétaires modificatives	BP + DM1	
041 - opération patrimoniale	- €	1 680.00 €	1 680.00 €	
203-études	- €	1 680.00 €	1 680.00 €	régularisation 2
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	
				régularisation 1
Total BP INVESTISSEMENT	89 349.43 €	11 680.00 €	101 029.43 €	

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2017	inscriptions budgétaires modificatives	BP + DM1	
041 - Opération patrimoniale	- €	1 680.00 €	1 680.00 €	
2313 - constructions	- €	1 680.00 €	1 680.00 €	régularisation 2
23- immobilisations en cours	72 562.33 €	10 000.00 €	82 562.33 €	
				régularisation 1
2315 - installations, matériel, outillages techniques	72 562.33 €	10 000.00 €	82 562.33 €	
Total BP INVESTISSEMENT	89 349.43 €	11 680.00 €	101 029.43 €	

Il convient donc de modifier le budget assainissement 2017 – section de Fonctionnement et section d'Investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections. Ces régularisations entraînent seulement une modification des prévisions budgétaires totales de la section d'investissement qui s'équilibrera alors à 101 029,43 € (au lieu de 89 349,43 €) alors que la section de fonctionnement s'équilibre toujours à 52 942,88 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'adopter la décision modificative précédente,**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire cette opération comptable qui permettra de régulariser cette situation financière.**

Question N° 07

Objet : Travaux d'Eclairage Public : illuminations festives 2016/2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'installation des illuminations festives, pour les fêtes de fin d'année, est effectuée, annuellement, par le SIEG via l'entreprise EIFFAGE de Riom ; une cotisation annuelle est versée par la commune pour la dépose (début janvier), le stockage, la maintenance du matériel et la pose (décembre). L'achat du matériel est directement effectué par le SIEG (à la demande de la commune), une participation communale est sollicitée.

En 2016, la municipalité a décidé de ne plus poser le matériel obsolète et défectueux. Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir des guirlandes à basse consommation énergétique pour le sapin et le platane situé place de l'Eglise pour un montant de 2 500 €HT raccordement compris, avec une participation communale de 1 250 €.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) à qui la commune a transféré la compétence éclairage public a établi un nouveau devis pour acquérir du matériel complémentaire : guirlandes à basse consommation énergétique pour le sapin et le platane situé place de l'Eglise ; le montant de cette opération s'élève à 3 100 € HT et comprend la fourniture du matériel, la pose et mise en place des guirlandes dans les arbres, la mise en place et le raccordement des prises sur le réseau éclairage public quand nécessaire.

Aussi conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 50% du montant HT et en demande le solde à la commune soit pour cette année 1 550 €.

La TVA sera payée par le S.I.E.G. et récupérée par lui dans le cadre du F.C.T.V.A.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'approuver les travaux d'Eclairage Public relatifs aux illuminations festives 2016/2017,**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme EP 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 550€,**
- **De donner à Madame le Maire délégation pour signer avec le S.I.E.G. la convention de financement des travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à verser cette somme au S.I.E.G.**

Objet : Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par la conférence des maires du 23 mai 2017,

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°01 du 30 mai 2017 le Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts. Cette décision a un double objectif : d'une part, l'extension des compétences de Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération d'autre part, une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L5211-41 « qu'un EPCI à fiscalité propre qui exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par la loi pour une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer en établissement public de cette catégorie, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création ».

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : elle constitue un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à la première étape de la transformation en communauté d'agglomération.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du CGCT. Aussi les évolutions envisagées concernent peu de compétences, il s'agit principalement de l'ajout de la compétence « politique de la ville » et de la rédaction de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite Loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics,

facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise*, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **De donner un accord favorable à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée ci-dessus.**

*deux tiers au moins (soit 21) des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale (soit 33 683) ou la moitié au moins (soit 16) des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (soit 44 910) ; cette majorité devant comprendre le conseil municipal de Riom dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale concernée.

Question N° 09

Objet : Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés de l'ADSEA, a transmis à la Commune son rapport d'activité 2016 et son compte administratif de la même année.

Cette association a agi, en 2016, pour le compte des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, qui en font le choix, dans le cadre d'une convention, signé le 24 juin 2014, entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), de mettre en œuvre une action de prévention en faveur de la jeunesse.

En 2016, conformément à la convention qui lie la commune à l'association, une subvention de 1 651 € a été versée à l'association.

Le rapport rappelle les missions assurées, le territoire et la population auprès de qui intervient le service, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers. Il rend également compte des actions menées.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce dit rapport.

Question N° 10

Objet : Compte rendu d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif (compte rendu technique) a été transmis à la Mairie par la SEMERAP, le 29 mai ; le compte annuel de résultats d'exploitation 2016 a été transmis à la Mairie le 31 mai.

Ces documents rappellent les modalités du contrat en cours, le compte d'exploitation de l'année (et de l'année précédente), les comptes ouverts au nom de la Collectivité, l'évolution du prix de l'eau et de la facture moyenne, la provision pour renouvellement ainsi que des informations techniques telles que notamment :

- Nombre de points de consommation en Eau Potable : **768** (743 en 2015)
- Nombre d'abonnés assainissement : **700** (692 en 2015)
- Volume d'eau potable consommé : **72 693 m3** (97 867 m3 en 2015)
- Volumes d'eau assujetti à la redevance Assainissement : **62 787 m3** (84 669 m3 en 2015)
- Réseaux : 15 770 ml dont 9 004 ml de canalisations assainissement eaux usées
- **88 %** du réseau en séparatif (idem 2015)
- Hydro curage réseau eaux usées : **2 925 ml** (1800 ml en 2015)
- Hydro curage réseau eaux pluviales : **5 ml** (70 ml en 2015)
- Nettoyage des avaloirs : **163** (128 en 2015)
- Branchement neufs : **2** (3 en 2015)

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce dit rapport.

Question N° 11

Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 20 janvier 1986 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Par délibération du 15 décembre 2014 et conformément à l'article 26 du cahier des charges qui prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance vous

m'avez autorisé à signer ce renouvellement, toujours pour une durée de 30 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 338 clients (342 en 2015),
- 11 540 mètres de linéaire réseau (11 472 m en 2015),
- 710 557 € de valeur nette de l'ouvrage,
- 7 192 MWH de gaz consommé (6 555 MWH en 2015),
- 109 093 € (98 740 € en 2015) de recettes d'acheminement pour GRDF,
- 43 730 € (14 064 € en 2015) d'investissement sur le réseau en 2014.

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état des réseaux, des installations, la nature des « clients » et les prestations réalisées chez les clients.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce dit rapport.

Question(s) diverse(s)

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 28/06/2017

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

10/07/2017